



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 419

Texte de la question

M Jean Royer attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la necessite d'encourager l'hospitalisation a domicile. Il estime en effet que cette pratique presente trois avantages majeurs : permettre, conformement a leurs voeux, a de nombreuses personnes agees de rester chez elles ; diminuer le nombre de malades soignes en etablissement hospitalier et par la meme permettre de substantielles economies pour le budget de la securite sociale ; offrir de nouveaux emplois dans un secteur appele a se developper, ne serait-ce que pour des raisons demographiques. Il demande donc si l'on ne pourrait pas etudier des maintenant le financement d'un programme d'hospitalisation a domicile.

Texte de la réponse

Reponse. - La notion meme d'hospitalisation a domicile doit etre precisee et recouvre, dans la pratique, des realites tres diverses. La seule reference legislative est celle de l'article 4 de la loi no 70-1318 du 31 decembre 1970 qui dispose notamment que « les services des centres hospitaliers peuvent se prolonger a domicile pour continuer le traitement avec le concours du medecin traitant ». Depuis cette date, trente-trois services dits « d'hospitalisation a domicile » ont vu le jour, dont dix dependant d'etablissements d'hospitalisation publique, et vingt-trois d'associations privees. Ces derniers ont ete mis en place par voie conventionnelle, en l'absence de cadre juridique. Les prix de journee accordes, variant dans une fourchette allant de 220 francs a 700 francs, montrent assez que la densite et le degre de coordination et de continuite des soins ne sont pas les memes selon les services. Le terme, consacre par l'usage d' « hospitalisation a domicile », recouvre, en certains cas, un mode de distribution des soins analogue a celui effectue par l'exercice liberal de professionnels de sante tels qu'infirmiers et kinesitherapeutes ou analogue a celui que dispensent les services d soins a domicile pour personnes agees. S'il est exact que nombre de personnes agees souhaitent, a juste titre, etre soignees chez elles, il n'apparait pas que les couts hospitaliers en soient diminuees pour autant. Tout en reconnaissant la valeur des services existants, le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, estime que reste a deployer une politique de services de soins a domicile permettant a la personne soignee de ne pas changer sans cesse de soignants des que son etat de sante necessite une plus ou moins grande coordination et un temps d'activite de soins plus ou moins long. Cette politique est a negocier avec les differents acteurs de sante publics et prives, de statut liberal ou salarie, et appelle un financement provenant de sources diversifiees pour assurer une prise en charge globale, sans derapage, des montants rembourses par les organismes de protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Royer Jean](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 419

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2176